

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 598)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF269

présenté par

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général

ARTICLE 10 OCTIES

Aux alinéas 5 et 11, supprimer chacune des deux occurrences du mot :

« sérieux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rétablit l'article 10 *octies*, dans la rédaction adoptée par l'Assemblée nationale en première lecture, qui renforce la procédure d'invalidation du numéro individuel d'identification à la taxe sur la valeur ajoutée intracommunautaire (TVAI), afin de lutter contre les schémas frauduleux qualifiés de « carrousel de TVA »

Il supprime un ajout opéré par le Sénat qui exige que l'administration fiscale devra se fonder, pour avoir recours à cette procédure, sur des indices non seulement concordants, mais aussi « sérieux ».

L'ajout proposé par le Sénat ne paraît pas nécessaire pour assurer la sécurité juridique du dispositif : la présence « d'indices concordants » au déclenchement de la procédure, combinée à la possibilité pour les opérateurs de répondre effectivement aux demandes d'information adressées par l'administration, suffit à répondre à la double exigence, posée par la Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE), d'une « appréciation globale des circonstances de l'espèce » et du caractère « objectif » des indices sur lesquels l'administration fonde sa décision finale d'invalider l'identifiant à la TVA.